

Conditions Générales de Vente

Le N°1 de la mise en relation sur Internet
entre particuliers et professionnels du bâtiment

 **Service Clients: 0800 005 224**

(Service & appel gratuit)

De 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h du lundi au jeudi.

De 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h le vendredi.

 **La Centrale**
des
Marchés Privés

DEFINITIONS

Dans le cadre des présentes conditions générales, les termes et expressions identifiés par une majuscule ont la signification indiquée ci-après (au singulier comme au pluriel) :

- Le terme «**CG**» désigne les présentes conditions générales d'utilisation et de vente.
- Le terme «**Contrat**» désigne le terme CG.
- Le terme «**CMP**» désigne la société LA CENTRALE DES MARCHES PRIVÉS.
- Le terme «**Client**» désigne toute personne qui réalise un ou plusieurs Marchés.
- Le terme «**Partenaire**» désigne le(s) prestataire(s) de services/entrepreneur(s)/fournisseur(s)/personne(s) physique(s) ou morale(s) qui souscrive(nt) à un ou plusieurs services proposés par la CMP,
- Le terme «**Marché**» désigne les demandes de devis réalisées par un Client et qui mentionne ses coordonnées,
- Le terme «**Profil**» désigne la couverture géographique et les activités sélectionnées par le Partenaire pour recevoir des Marchés y afférant.
- Le terme «**Grille Tarifaire**» désigne la grille des prix applicables aux Marchés et qui varie en fonction de la nature de la prestation souhaitée (ex : charpente, électricité ...)
- Le terme «**Prix Forfaitaire**» désigne le prix du Marché par application de la Grille de Prix.
- Le terme «**Recrédit**» désigne un avoir sur les consommations de Marché(s) du partenaire et non un remboursement pécuniaire.
- Le terme «**Espace Pro**» désigne l'accès réservé au Partenaire sur le site de la CMP qui regroupe l'ensemble de ses informations concernant notamment son suivi de consommation, factures, le rappel de son ou ses services/abonnements souscrits, la Grille Tarifaire applicable. ...
- Le terme «**Eléments Transmis**» désigne l'ensemble des données personnelles, informations, coordonnées, nom, marques, logos, dessins, photographies, textes que le Partenaire a communiqués à la CMP.
- Le terme «**Budget** » désigne l'objectif Hors Taxe que le Partenaire accepte de payer à la CMP au titre de la transmission des Marchés et ce pour une période de 4 semaines, étant précisé que le Partenaire accepte que ce Budget puisse être dépassé en fonction des Marchés transmis de la manière suivante :
 - Budget inférieur à 200 € => 25%
 - Budget compris entre 200 € et 399 € => 20%
 - Budget compris entre 400 € et 999 € => 15%
 - Budget supérieur à 999 € => 10%

La CMP propose un service destiné à des partenaires qui exercent une activité dans le secteur du bâtiment.

1. OBJET

Les CG ont pour objet de définir les rapports juridiques entre le Partenaire et la CMP pendant l'utilisation des services fournis par la CMP ou même postérieurement.

Le Partenaire reconnaît avoir pris connaissance et accepté les présentes CG et s'engage à les respecter.

Le Partenaire reconnaît que l'ensemble des termes/stipulations/articles des présentes CG lui sont applicables et qu'il renonce à en contester l'application pour quelque motif que ce soit.

Ce Contrat prévaut sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document, sauf accord préalable, expresse et écrit des parties.

2. LES SERVICES DE LA CMP

La CMP propose:

Un service de mise en relation qui permet aux Partenaires des Marchés de Clients et qui permet aux Clients de trouver un ou plusieurs Partenaires pour un Marché.

Ce service est un simple service de mise en relation Clients / Partenaires étant précisé que la CMP ne garantit pas au Partenaire la conclusion d'un chantier et/ou contrat avec le Client.

La CMP n'est qu'un simple intermédiaire, fournisseur de moyens et n'intervient en rien, dans une éventuelle relation juridique entre le Partenaire et le Client lesquels, le cas échéant, devront conclure un contrat en bonne et due forme pour régir leur propre relation contractuelle et auquel il sera fait référence pour tout litige pouvant naître entre eux lors de l'exécution de ce contrat.

2.1 Ouverture du compte par le Partenaire

Pour pouvoir recevoir des Marchés, le Partenaire doit souscrire à ce service auprès de la CMP par l'ouverture d'un compte.

Le Partenaire est informé et accepte que des frais administratifs d'ouverture de compte soient dus à la CMP pour la souscription à ce service de Transmission de Marchés. Le montant de ces frais administratifs lui est communiqué par la CMP préalablement à la souscription de son service et rappelé dans la facture qui lui est notifiée et mise à disposition dans son Espace Privé au sein de la grille tarifaire.

Le Partenaire ouvre un compte et détermine son Profil.

Il détermine également son Budget.

Le Partenaire est informé que le Budget n'est pas un plafond de consommation mais un objectif de consommation à atteindre. En pratique, le nombre de transmissions de Marchés par la CMP peut engendrer le dépassement du Budget fixé par le Partenaire dans une limite maximum de 25% H.T. du montant du Budget fixé (cf définition du « Budget » supra). Le Partenaire reconnaît en être parfaitement informé et fixer un Budget en considération de cette situation.

Lors de l'ouverture du compte bancaire, un dépôt de garantie est prélevé au Partenaire, dépôt de garantie qui sera imputé sur le paiement de la 1ère demande de devis. Le montant de ce dépôt de garantie est égal au maximum au Budget et le Partenaire en est informé préalablement à la souscription de son service.

Avant l'ouverture d'un compte ou encore au moment de sa modification, le Partenaire reconnaît qu'il s'est informé auprès de la CMP de la Grille Tarifaire applicable à son Profil, Grille Tarifaire qui lui est également adressée par courrier électronique suite à l'ouverture de son compte. Par ailleurs et à tout moment, le Partenaire peut consulter la Grille Tarifaire au sein de son Espace Privé.

2.2 Transmission des Marchés, paiement et facturation

La CMP s'engage à transmettre au Partenaire les Marchés correspondant uniquement à son Profil.

Le Partenaire est informé et accepte qu'un même Marché puisse être transmis à cinq Partenaires maximum. La CMP rappelle en effet que ce service ne bénéficie d'aucune exclusivité pour permettre principalement au Client de comparer plusieurs devis reçus de Partenaires, ce qui l'aide à contracter avec l'un ou l'autre et bénéficie in fine au Partenaire.

Le Partenaire reconnaît et accepte que le nombre de Marchés que la CMP sera en mesure de transmettre au Partenaire est variable et non garanti et que la CMP ne garantit pas que le nombre de Marchés qu'elle sera en mesure d'envoyer au Partenaire permettra d'atteindre le Budget que s'est fixé le Partenaire.

La CMP rappelle qu'elle ne garantit pas qu'un Partenaire sera engagé par un Client ayant déposé un Marché.

La CMP s'engage uniquement à fournir des Marchés aux Partenaires et non la conclusion de chantiers et/ou contrat entre le Partenaire et le Client. La conclusion d'un chantier et/ou contrat par le Client dépend du positionnement du Partenaire, de la qualité de sa réponse, de son prix mais également de la réelle volonté du Client qui ne peut être garantie par la CMP. La CMP assure simplement une prestation d'intermédiaire.

En effet, la CMP ne fournit aucune garantie d'aucune sorte quant à l'exploitation par le Partenaire du Marché transmis, c'est-à-dire qu'elle ne garantit pas le niveau d'intérêt des Clients, leur désir de faire réaliser les travaux correspondant à leur Marché, leur solvabilité ou leur capacité à payer

les Partenaires, la précision des informations qu'ils ont fournies, et la CMP ne garantit pas non plus que les Clients engageront un Partenaire pour effectuer leurs travaux ou que les Partenaires arriveront à contacter avec succès chaque Client.

Dès qu'un Marché est transmis par la CMP au Partenaire, le Partenaire accepte de payer le Marché par application de la Grille Tarifaire dont il reconnaît avoir été informé avant l'ouverture de son compte et/ou la modification de son profil et qui est consultable à tout moment par le Partenaire sur son Espace Pro.

La CMP rappelle qu'elle ne perçoit aucune commission sur le montant des prestations effectuées par les Partenaires. Le Prix Forfaitaire à payer à la CMP pour chaque Marché ne dépend pas de l'obtention ou de la réalisation ou non du chantier correspondant au Marché. Le Prix Forfaitaire est dû à La CMP dès l'instant où la CMP a transmis le Marché au Partenaire.

Le Partenaire reconnaît qu'à défaut d'avoir obtenu un Re crédit conformément à l'article 2.4 il ne peut contester le paiement du Marché. En cas de litige, le Partenaire accepte de verser à la CMP le montant du ou des Marchés transmis, puis éventuellement de solliciter un remboursement devant les juges du fond exclusivement. Le Partenaire reconnaît qu'il ne peut contester le paiement d'un Marché que devant les juges du fond et qu'aucune contestation ne pourrait être éventuellement opposée à la CMP devant le juge des référés ou devant un juge ayant statué par voie de requête. Le Partenaire ne peut ainsi retenir en aucune façon le paiement d'une facture sauf autorisation du juge du fonds. Il reconnaît qu'il ne pourra opposer au juge des référés une contestation sérieuse.

Si le Partenaire a fait le choix de payer les Marchés reçus par carte bancaire, il accepte que soient réalisés des prélèvements bancaires par la CMP chaque semaine pour les Marchés transmis entre 2 prélèvements.

En cas de modification de la Grille Tarifaire, le Partenaire en est informé par mail et ce, 30 jours avant l'application de la nouvelle Grille Tarifaire. En cas de refus de cette nouvelle Grille Tarifaire, le Partenaire peut dénoncer sa souscription au service de Transmission de Marché par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, avant la fin du délai de 30 jours. A défaut de dénonciation dans ce délai, le Partenaire reconnaît qu'il accepte la nouvelle Grille Tarifaire et que cette acceptation se formalise également dans la réception des Marchés aux nouvelles conditions.

• Modalité de transmissions des Marchés et intermédiation

Il est convenu entre les Parties que la transmission des Marchés et des coordonnées des Clients peut être faite par tout moyen (électronique, digital, ...) existant ou à venir pouvant faciliter l'intermédiation.

Sans que cette liste ne soit limitative, le Marché peut être transmis par S.M.S, email mais également par l'intermédiaire d'un robot d'appel qui pourrait mettre en relation directement le Partenaire et le Client.

Le Partenaire accepte tout mode de mise en relation présent ou à venir permettant de faciliter l'intermédiation.

Il est précisé que le prix des Marchés peut varier en fonction du mode de transmission, ce prix étant précisé au sein de la grille tarifaire. S'agissant en particulier de la transmission du Marché au moyen d'un robot d'appel : le Partenaire accepte que ce Marché soit facturé par la CMP hors « Budget ». Ainsi et pour la mise en relation par robot d'appel, le Partenaire devra avoir conscience que son « Budget » peut être dépassé dans une proportion équivalente au nombre de transmissions par robot d'appel opérées.

Le Partenaire accepte que les Marchés puissent lui être transmis par la CMP par tous les moyens possibles et accepte le prix qui peut être majoré en conséquence et ce, conformément à la grille tarifaire applicable. Si le Partenaire souhaite s'opposer à un mode de transmission, il peut modifier son profil en conséquence.

• Paiement par carte bancaire et facturation

Le Partenaire accepte que La CMP procède au prélèvement de la somme correspondante par le biais de ses coordonnées de carte bancaire.

Il s'engage à maintenir ses coordonnées de carte bancaire à jour.

La CMP s'engage à transmettre par courrier électronique au Partenaire, une facture récapitulative des 4 semaines précédentes, facture qui sera également mise à sa disposition sur son Espace Pro.

• Paiement par lots d'unités contacts et facturation

Dans le cadre du prépaiement d'un lot d'unités-contacts, les unités contacts prépayées par le Partenaire sont utilisables pendant une période de validité de 3,6,9 ou 12 mois à compter de la date de paiement de ces unités contacts.

À la fin de la période de validité, les unités contacts non utilisées seront définitivement perdues par le Partenaire à moins que le Partenaire achète un nouveau lot d'unités-contacts avant la fin de la période de validité, auquel cas la nouvelle date d'expiration de toutes les unités-contacts sera calculée à partir de la date d'achat du lot d'unités-contacts la plus récente, ou à moins que le Partenaire ait reçu

moins de 60 à 500 Marchés au cours de la période de validité de ses unités-contacts, auquel cas la période de validité est prolongée de 1 à 3 mois. Dans tous les cas, les unités-contacts prépayées par un Partenaire ne sont pas remboursables, pendant ou après la période de validité, pour quelque raison que ce soit.

Pour les Partenaires ayant prépayé un lot d'unités-contacts, La CMP s'engage à envoyer une facture dans les deux (2) jours ouvrés suivant le prépaiement du lot d'unités-contacts.

2.3 Modification du Profil et du Budget du Partenaire

Le Partenaire peut solliciter la modification de son Profil à tout moment. Toutefois, la CMP se réserve le droit de refuser toute modification substantielle demandée par le Partenaire.

Le Partenaire peut à tout moment augmenter ou diminuer son Budget par téléphone durant les heures ouvrées, mail ou courrier. Dans le cas d'un écrit, l'augmentation ou la diminution du Budget ne deviendra effective qu'après réception d'une confirmation écrite par email. La modification vaut pour l'avenir et il est entendu que la modification du Budget n'a aucun impact sur le paiement et la facturation des Marchés avant modification.

2.4 Recrédits

La CMP s'engage à recréditer (par le biais d'un avoir) aux Partenaires tout Marché (à l'exception des marchés offerts par Travaux.com) dont La CMP confirmerait l'une des raisons suivantes, ::

- a) les coordonnées du Client correspondent à celle d'un Client dont le Partenaire a déjà reçu les coordonnées par l'intermédiaire d'un Marché identique transmis par la CMP dans les 30 jours précédents (DOUBLON),
- b) le numéro de téléphone du Client est erroné et empêche le Partenaire de rentrer en contact avec le Client par téléphone (TELEPHONE FAUX),
- c) la description du Marché ne correspond pas au formulaire dans lequel il a été saisi par le Client, et le formulaire dans lequel il aurait dû être saisi ne fait pas partie du Profil du Partenaire (ERREUR FORMULAIRE),
- d) le code postal du lieu où la prestation doit être effectuée est erroné, et le code postal qui aurait dû être saisi ne fait pas partie du Profil du Partenaire (ERREUR LIEU),
- e) la description du Marché est considérée par la CMP comme étant totalement fictive c'est-à-dire que le Marché n'a pas pour objet l'obtention d'un devis mais concerne une demande de toute autre nature (exemple : démarchage commercial) (DEMANDE FICTIVE).

Pour pouvoir être recrédité pour l'une des raisons ci-dessus (cas convenus) mentionnées, le Partenaire doit faire une demande écrite et motivée (visant un des cas convenus et expliquant en quoi le Marché transmis correspond à un

cas convenu) en utilisant l'interface mise à disposition par la CMP et ce, dans un délai de sept (7) jours à compter du jour de réception du Marché ou de sa mise à disposition sur son Espace Privé.

Les conditions de forme (demande motivée par le biais de l'interface) et de délai sont des conditions cumulatives et nécessaires pour obtenir le Recrédit d'un Marché. Le Partenaire accepte que toute demande de Recrédit qui ne respecte pas ces conditions de forme et de délai soit rejetée par la CMP et ce, même si le motif de contestation correspond aux cas convenus.

Une fois la demande de Recrédit transmise dans les formes et délais convenus, la CMP vérifie que le motif correspond bien à l'un des cas convenus ci-dessus et en cas de validation, procède à l'enregistrement du Recrédit. En cas de refus pour non-respect des motifs/cas convenus, le Partenaire est informé par courrier électronique. Dans l'hypothèse où, malgré le refus de Recrédit, le Partenaire persiste à prétendre que le Marché concerné par sa demande de Recrédit correspond à un des cas convenus/motifs, il lui appartient de saisir le Tribunal compétent, dans un délai de 2 mois de la notification du refus par la CMP (notification par courrier électronique). En l'absence de saisine du Tribunal compétent, le Partenaire ne peut plus contester le refus de Recrédit pour quelque motif que ce soit.

Dans l'hypothèse où la CMP n'appliquerait pas strictement les conditions du présent article, le Partenaire ne pourra jamais se prévaloir d'une quelconque renonciation par la CMP de l'application du présent article et ce, peu important la durée pendant laquelle la CMP n'aurait pas appliqué le présent article.

2.5 Prestations d'intermédiaire - garantie du Partenaire

La CMP réalise une prestation d'intermédiaire. Elle ne peut jamais être tenue des engagements pris par le Partenaire vis-à-vis d'un Client.

Le Partenaire s'engage à garantir la CMP contre toute action intentée par les Clients ou tout tiers, de quelque nature que ce soit, du fait des prestations proposées et/ou réalisées et/ou non effectuées par le Partenaire.

En cas de saisine d'une Juridiction judiciaire par le Client ou par tout tiers au titre d'une prestation proposée/réalisée ou non effectuée par le Partenaire, outre la garantie de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre la CMP, le Partenaire accepte de rembourser à la CMP, l'intégralité des sommes qu'elle aura à verser pour la défense de ses intérêts, sur présentation de factures acquittées.

2.6 Interdiction de cession des Marchés

La cession à des tiers des Marchés reçus par le Partenaire, à titre gratuit ou onéreux, à d'autres prestataires de services ou fournisseurs, est formellement interdite.

Toute cession de Marchés à des tiers pourra entraîner des poursuites judiciaires outre la résiliation immédiate du Contrat par la CMP et ce, **sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable.**

2.7 Durée du service de transmission de MARCHÉS

Au-delà de la période d'intégration de 30 jours à compter de la date de validation des présentes CG, le Partenaire pourra résilier ou suspendre son adhésion au service de transmission de Marchés proposé par la CMP par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dès réception de la demande de résiliation ou de suspension, la CMP s'engage à suspendre l'envoi de marchés dans un délai de (2) jours ouvrés cependant les prélèvements continueront jusqu'à ce que les consommations antérieures à la résiliation soient régularisées.

Le Partenaire reconnaît et accepte qu'il sera dans l'obligation de payer tous les Marchés qui lui auront été transmis avant la date effective de la résiliation ou de la suspension de son compte et que la résiliation ou la suspension de son compte rend immédiatement exigible l'intégralité des sommes dues par le Partenaire à la CMP au jour de la résiliation ou suspension effective du compte du Partenaire.

Pendant la période d'intégration de 30 jours, une adhésion ne peut ni être résiliée ni suspendue par le Partenaire, sauf en cas de force majeure.

2.8 Pénalité et intérêts de retard sur le paiement des Marchés

Tout retard ou défaut de paiement de(s) Marché(s) transmis entraînera automatiquement la facturation d'une indemnité de 40 euros TTC pour frais de recouvrement et donnera lieu au paiement d'intérêts de pénalités de retard au taux d'un pourcent (1%) du montant restant dû et ce, par jour de retard à compter de la date d'exigibilité de la facture jusqu'à son parfait règlement, et ce, même en l'absence d'une mise en demeure préalable.

2.9 Engagements du Partenaire lors de la réception des Marchés

Le Partenaire est informé qu'étant un service fourni par internet, sa réactivité est un élément déterminant pour l'exploitation d'un Marché. Les Clients s'attendent bien souvent à être contactés et disposer d'un devis dans les heures qui suivent leur Marché.

L'attention du Partenaire est donc attirée sur cet aspect important du fonctionnement du service de transmission de Marchés. Bien souvent, le Partenaire se plaint de l'inexploitation d'un Marché alors même qu'en réalité, il n'a pas été suffisamment réactif. La procédure de Recrédit prévue au 2.4 prévoit notamment un délai de 7 jours pour prétendre à être recrédité d'un Marché, délai qui - compte tenu de la nature du service fourni - est largement suffisant au Partenaire pour tenter d'exploiter le Marché reçu.

Le Partenaire s'engage donc à :

- contacter les Clients dès réception des Marchés,
- contacter lui-même les Clients.

3. Informations transmises par le Partenaire

Le Partenaire reconnaît et accepte qu'il est de sa responsabilité de s'assurer que les coordonnées qu'il a fournies à la CMP, notamment son adresse, email et numéro de téléphone, sont exacts et maintenus à jour afin qu'il puisse recevoir informations qui lui sont transmises par la CMP.

La CMP n'est pas responsable pour toute information (mail récapitulatif des services souscrits, factures, Marchés...) non reçue par le Partenaire au vu des coordonnées non servies correctement par le Partenaire.

A ce titre, le Partenaire accepte de payer tous les Marchés que la CMP aura transmis aux coordonnées fournies par le Partenaire.

4. Charte de qualité

En toute hypothèse et à tout moment, le Partenaire s'engage à :

- a. réaliser des devis gratuits et, le cas échéant, à obtenir l'accord préalable du Client si le niveau des frais occasionnés par la réalisation du devis nécessitait d'être facturés au Client,
- b. respecter les engagements et les délais indiqués sur les devis,
- c. respecter la réglementation et les normes en vigueur,
- d. respecter le droit fiscal et social imposé par le législateur,
- e. être immatriculé ou enregistré auprès des autorités compétentes,
- f. être constamment à jour des assurances obligatoires et indispensables à son activité,
- g. avoir les qualifications et le savoir-faire nécessaire pour réaliser les prestations qu'il a choisies dans son Profil,
- h. réaliser et facturer lui-même les prestations,
- i. facturer ses prestations conformément au devis établi initialement au Client,
- j. effectuer des prestations de qualité pour satisfaire, dans la mesure du possible, les exigences des Clients,
- k. assurer un service après-vente de qualité.

5. Résiliation – suspension

La CMP se réserve le droit de résilier ou suspendre à tout moment le(s) service(s) souscrit(s) par le Partenaire en cas de violation des présentes CG sans que la responsabilité de la CMP ne puisse être engagée de ce fait et ce, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable.

En cas de résiliation, suspension ou arrivée du terme du ou des services souscrits, le Partenaire ne peut plus prétendre à bénéficier d'un quelconque service fourni par la CMP mais il reste tenu des engagements stipulés dans les présentes CG.

6. Application des CG

Les CG applicables sont celles en vigueur le jour de la validation des présentes CG par le Partenaire.

La CMP se réserve le droit de modifier les CG à tout moment après en avoir informé le Partenaire au moins 30 jours avant la date effective du changement.

Si le Partenaire refuse la modification proposée, il devra résilier son Contrat en notifiant à la CMP une lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin du délai de 30 jours. Dans le cas où le Partenaire ne résilierait pas son adhésion, l'adhésion du Partenaire se poursuivra de plein droit aux nouvelles conditions à compter de la fin du préavis de 30 jours.

7. Droits conférés à la CMP par le Partenaire

Le Partenaire accorde à titre irrévocable à la CMP une licence non exclusive à titre gratuit des droits sur les Eléments Transmis, pour leur utilisation ou leur exploitation de quelque manière que ce soit. Cette licence concerne également tout élément/information afférent(e) directement ou indirectement aux Eléments Transmis.

L'utilisation par la CMP des Eléments Transmis par le Partenaire pourra permettre à la CMP de promouvoir l'activité du Partenaire ou de la CMP sur tout support online et offline ou pour toute autre utilisation que la CMP aura choisie.

L'ensemble des droits concédés à la CMP pourront également être destinés à une activité promotionnelle, éditoriale, commerciale, la réalisation d'une base de données, d'un annuaire ou site internet rassemblant des professionnels qui pourront recevoir des commentaires d'internautes et des notes. Ces droits pourront faire également l'objet d'une sous-licence, mise à disposition, location par la CMP à des tiers.

Le Partenaire garantit à la CMP que tout ou partie des Eléments Transmis n'est pas confidentiel et qu'il ne viole aucun droit de propriété intellectuelle ou stipulation contractuelle quelconque ou tout autre droit d'un tiers.

En cas de contestation par un tiers de ces droits, le Partenaire garantit à la CMP toutes les conséquences directes et indirectes de la contestation par ce tiers des droits sur les Eléments Transmis par le Partenaire. Le Partenaire s'engage notamment à garantir toute condamnation qui pourrait être

prononcée à l'encontre de la CMP à ce titre ainsi qu'à lui rembourser ses frais de Justice sur présentation de factures acquittées par la CMP.

Le Partenaire reconnaît notamment que les Eléments Transmis pourront être publiés, en tout ou partie, sur les sites édités par la CMP ou des sites de tiers ou sur ses documents commerciaux sans donner droit au Partenaire à une quelconque rémunération.

Le Partenaire autorise notamment la CMP à utiliser, exploiter, transmettre, mettre à disposition, publier, dupliquer, diffuser tout ou partie de ses Eléments Transmis et ce à titre gratuit.

Sans que cette liste ne soit limitative, l'autorisation du Partenaire porte sur son nom, le nom de la société dans laquelle il détient des parts, ses coordonnées, son Profil, ses qualifications et ses adhésions à des associations ou fédérations, ses logos et marques, ses commentaires et témoignages sur les services de La CMP, les commentaires, témoignages et indices de satisfaction recueillis par la CMP auprès de Clients ou des tiers, ainsi que les photographies qu'il aura fournies à la CMP.

La CMP pourra être amenée à demander aux Clients ou tiers leurs commentaires, témoignages et indices de satisfaction sur les prestations effectuées par chacun de ses Partenaires via un questionnaire de satisfaction. Le Partenaire accepte que la CMP puisse, à sa seule discrétion, contacter des Clients ou des tiers ayant conclu un marché avec le Partenaire pour recueillir leurs commentaires, témoignages et indices de satisfaction sur les prestations effectuées par le Partenaire.

Le Partenaire reconnaît et accepte que des Clients ou toute personne puissent laisser des commentaires et des appréciations sur le Partenaire, les prestations qu'il aura effectuées ou qu'il n'aura pas effectuées.

La CMP ne peut être tenue pour responsable des commentaires, témoignages et indices de satisfaction donnés par les Clients qu'elle aura décidé de publier sur un ou plusieurs site(s) internet. Le Partenaire renonce à rechercher la responsabilité de la CMP à ce titre.

La CMP se réserve le droit de refuser ou de supprimer tout contenu que souhaite voir publier le Client ou tout tiers et ce, pour quelque motif que ce soit.

Droit d'auteur

Dans le cas où tout ou partie des Eléments Transmis seraient couverts par des droits d'auteur, il est précisé que cette licence confère à titre gratuit à la CMP un droit non exclusif et irrévocable, d'exploitation des Eléments Transmis, c'est à dire les droits patrimoniaux de reproduction, de représentation, de traduction, d'utilisations secondaires et dérivées des Eléments Transmis.

Ce droit est accordé pour le monde entier, pour une durée égale à la durée d'existence desdits droits ou de protection de tout ou partie des Eléments Transmis par la loi.

Le droit de reproduction comporte :

- Le droit d'enregistrer ou de faire enregistrer les Eléments Transmis sur tous supports mécaniques, optiques, magnétiques, électroniques connus ou inconnus à ce jour, et par tous procédés, analogiques ou numériques connus ou inconnus à ce jour, dans toutes les définitions et en tous formats ;
- Le droit d'établir et/ou de faire établir en tel nombre qu'il plaira à la CMP, un ou plusieurs originaux, des doubles et/ou copies des Eléments Transmis, de leurs traductions en tous formats, sur tous supports mécaniques, optiques, magnétiques, électroniques connus ou inconnus à ce jour, et par tous procédés, analogiques ou numériques connus ou inconnus à ce jour, dans toutes les définitions et en tous formats à partir des enregistrements ci-dessus ;
- Le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les Eléments Transmis, doubles, traductions et/ou copies, pour la promotion, la sous-licence, la vente, le prêt pour l'usage public et l'usage privé du public, et en général pour toute communication au public par tout mode d'exploitation ;
- Le droit de mettre en mémoire sur tout support les Eléments Transmis, de moduler, compresser et décompresser ou d'utiliser tous autres procédés techniques de même nature à l'égard des Eléments Transmis, pour les besoins de leur stockage, transfert et/ou exploitation ; sous réserve du respect des droits moraux, le droit de traduire et de modifier les Eléments Transmis en vue de leur traitement dans des bases de données. Ces modifications peuvent consister notamment en la modification de formats d'image, de textes, ou de présentations.

Le droit de représentation comporte notamment :

- le droit de diffuser les Eléments Transmis sur tout support papier ou numérique dans des publicités, sites internet, affiches, journaux, magazines, livres, documentation interne (cette liste étant indicative et non limitative) ;
- le droit de diffuser les Eléments Transmis par tous procédés connus ou non connus à ce jour ;

Le droit d'utilisation secondaire des Eléments Transmis comporte notamment :

- le droit d'autoriser la reproduction, la représentation, la publication et l'édition de tout extrait ou fragment des Eléments Transmis, en vue d'une exploitation par tous procédés et sur tous supports y compris pour les besoins de la promotion ou la publicité ;
- le droit d'incorporer les Eléments Transmis en tout ou partie dans une ou plusieurs bases de données.

L'ensemble des droits concédés à la CMP pourront être destinés à une activité promotionnelle, éditoriale, commerciale, la réalisation d'une base de données, d'un annuaire ou site internet rassemblant des professionnels qui pourront recevoir des commentaires d'internautes et des notes.

Droit à l'image

Dans le cas où tout ou partie des Eléments Transmis intègreraient des éléments protégés par le droit à l'image, le Partenaire et le cas échéant, chaque personne titulaire dudit droit autorise la CMP à reproduire, adapter, modifier, tronquer et à diffuser les Eléments Transmis concernés par le droit à l'image et ce, à titre gratuit.

8. Newsletter et informations commerciales

Le Partenaire est informé qu'il sera destinataire de la newsletter de travaux.com et des offres commerciales. À tout moment, le Partenaire pourra cesser de recevoir ces offres par une procédure de désinscription proposée en fin de chaque envoi.

9. Données personnelles

Le présent site a fait l'objet d'une déclaration CNIL sous le numéro 1283649. À ce titre, le Partenaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui le concernent (art. 34 de la loi « Informatique et Libertés »).

Pour l'exercer, le Partenaire doit s'adresser à Travaux.com
- La centrale des Marchés Privés - BAT I - PARC CEZANNE
2 - 290 AVENUE GALILEE - CS 80403 - 13591 AIX EN
PROVENCE CEDEX 3 ou par email : contact@travaux.com.

10. Intuitu Personae

Le présent Contrat est conclu en considération de la personne du Partenaire et ne peut être cédé.

11. Responsabilité de la CMP

En aucun cas La CMP ne peut être redevable auprès du Partenaire d'indemnités de quelque nature que ce soit, pertes de revenu ou pertes de valeur qui résulteraient directement ou indirectement de l'utilisation de son ou ses service(s).

En aucun cas la responsabilité pécuniaire maximum de la CMP vis-à-vis du Partenaire ne pourra excéder le montant des sommes versées par le Partenaire dans le cadre de l'utilisation des services de la CMP au cours des trois (3) derniers mois d'utilisation des services de la CMP et ce, quelle que soit la nature de la réclamation.

12. Stabilité

Dans le cas où une ou plusieurs des clauses contenues dans les présentes CG étaient déclarées non valides par une juridiction compétente, cela n'affecterait en rien la validité des clauses restantes dans les présentes CG.

La clause réputée non valable serait remplacée par une clause équivalente licite.

13. Jurisdiction compétente et loi applicable :

Il est convenu d'un commun accord qu'en cas de contestation, seules les Juridictions du ressort d'Aix-en-Provence seront compétentes. La loi applicable est la Loi française.

14. Application

Dans l'hypothèse où pendant une quelconque période de temps, la CMP n'appliquerait pas l'un quelconque des termes des présentes CG ou en ferait une application différente, aucune renonciation/novation de sa part à la stricte application des présentes CG ne pourrait lui être opposée.

La CMP peut à tout moment se prévaloir de la stricte application des présentes CG.

Le 1^{er} réseau de France de mise en relation
entre particuliers & professionnels du bâtiment

BAT I - PARC CÉZANNE 2 - 290 AVENUE GALILÉE -
CS 80403 - 13591 AIX-EN-PROVENCE - CEDEX 3

www.marchesprives.com/

 **La Centrale**
des
Marchés Privés